



Meilleures pratiques en matière de formation des juges et des procureurs

Catégorie de la pratique: évaluation des besoins de formation

Type de pratique: bonne pratique

Pays: Roumanie

Avril 2014

Intitulé de la pratique	Procédure structurée destinée à déterminer les besoins de formation
<i>Principales caractéristiques</i>	<p>En Roumanie, des informations sur les besoins de formation des juges et des procureurs sont collectées, en combinant de nombreuses sources d'information (formateurs judiciaires, cours et tribunaux, parquets, associations professionnelles de magistrats, autres praticiens du droit, résultats de l'évaluation des formations des années précédentes, etc.).</p> <p>Les sujets de la liste figurant dans le catalogue de formation d'une année donnée sont également revus au regard du nombre de demandes de participation.</p> <p>Récemment, un système en ligne a été mis en place afin de faciliter ce processus, et les juges et procureurs sont invités à indiquer les sujets sur lesquels ils souhaitent qu'une formation soit organisée l'année suivante ou à formuler de nouvelles propositions. Ainsi, chaque cours peut se voir attribuer un «taux de demande», ce qui permet de faire ressortir les cours les plus demandés et facilite la planification financière.</p> <p>Ces données constituent la base d'une analyse des besoins de formation et de l'élaboration ultérieure du plan de formation annuel, auxquelles sont associés l'institut national de formation et le Conseil supérieur de la magistrature.</p>
<i>Coordonnées de l'institution</i>	Institut national de la magistrature (<i>Institutul National al Magistraturii</i> - INM) Bd. Regina Elisabeta, nr. 53, Sector 5 050019 Bucarest Roumanie

Téléphone: + 40 021 310 21 10
Fax: + 40 021 311 02 34
Courriel: office@inm-lex.ro
Site internet: <http://www.inm-lex.ro>

*Autres
commentaires*

Même si chaque institution de formation des magistrats dans l'Union européenne a mis en œuvre son propre système d'évaluation des besoins de formation, certaines idées particulièrement intéressantes ont été recueillies dans le cadre de la présente étude.

La pratique décrite ci-dessus pourrait être considérée comme une **BONNE PRATIQUE**.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: «*Lot 1 – Étude sur les bonnes pratiques en matière de formation des juges et des procureurs*», réalisée par le Réseau européen de formation judiciaire (REFJ)